Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261105-2026-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M. HAMEK – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – M. VENI – Mme DA COSTA – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX — Mme ROMAIN

Absents excusés : Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme PAÏS qui a donné pouvoir à Mme TERRIER – M FONTAINE qui a donné pouvoir à M. PERRUISSET – Mme FAVRE a donné pouvoir à M. TAIX

Absents : M. ZARRELLA – Mme BURDIN

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2026-10-02

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**
**Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)**

*Rapporteure : Edwige LABORIER, Adjointe au Maire*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Bien que la CLECT ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), elle contribue néanmoins à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Par délibération n°2026_DEL_147 en date du 29 juin 2026, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a créé la CLECT et déterminé sa composition.
Conformément à l'adoption de la répartition de siège par commune, comme indiqué ci-dessous, il appartient à chacune des communes membres de désigner parmi l'ensemble des membres du Conseil Municipal ses membres titulaires et suppléants.

En définir sa composition s'avère nécessaire avec pour proposition un nombre supérieur de représentants par commune lié d'une part, à leur importance démographique (statut de ville et bourg - centre) et d'autre part, à celles concernées par le développement économique, comme ci-après :

| Communes | Population Insee (selon fiche DGF année 2025) | % | Proposition du nombre de délégués titulaires = nombre de délégués suppléants | % |
|---|---|---|---|---|
| Bloye | 588 | 1.72% | 1 | 2.86% |
| Boussy | 528 | 1.5% | 1 | 2.86% |
| Crempigny-Bonneguête | 336 | 0.99% | 1 | 2.86% |
| Etercy | 996 | 2.92% | 1 | 2.86% |
| Hauteville sur Fier | 1 100 | 3.23% | 1 | 2.86% |
| Lornay | 594 | 1.74% | 1 | 2.86% |
| Marcellaz-Albanais | 2 045 | 6% | 2 | 5.71% |
| Marigny-Saint-Marcel | 716 | 2.10% | 2 | 5.71% |
| Massingy | 881 | 2.59% | 1 | 2.86% |
| Moye | 997 | 2.93% | 1 | 2.86% |
| Rumilly | 16 550 | 48.56% | 14 | 40,00% |
| Saint-Eusèbe | 658 | 1.93% | 1 | 2.86% |
| Sales | 2 307 | 6.77% | 2 | 5.71% |
| Thusy | 1 185 | 3.48% | 1 | 2.86% |
| Vallières-sur-Fier | 2 789 | 8.18% | 3 | 8.55% |
| Vaulx | 1 111 | 3.26% | 1 | 2.86% |
| Versonnex | 699 | 2.05% | 1 | 2.86% |
| **TOTAL** | **34 080** | **100%** | **35** | **100%** |

Par mail en date du 11 août 2026, le Président de la Communauté de Communes a sollicité les communes afin qu'elles désignent leurs représentants (titulaires et suppléants) au sein de cette commission.

La commune de Rumilly doit désigner 14 membres titulaires et 14 membres suppléants.

Il est proposé que :

- La liste « Unis pour Rumilly », conduite par Monsieur Christian DULAC, désigne 10 membres titulaires et 11 membres suppléants.

- La liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir », conduite par Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, désigne 03 membres titulaires et 02 membres suppléants.

- La liste « Du bon sens pour Rumilly », conduite par Monsieur Olivier Taix, désigne 01 membre titulaire et 01 membre suppléant.

28 membres du Conseil Municipal sont donc à désigner, répartis selon la proposition suivante :

| Membres titulaires | | |
|---|---|---|
| Liste « Unis pour Rumilly » conduite par<br>C. DULAC | Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par<br>M. MONTEIRO-BRAZ | Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par<br>O. TAIX |
| 10 membres à désigner : | 3 membres à désigner : | 1 membre à désigner : |
| M. DULAC Christian<br>Mme LABORIER Edwige<br>M. BERNARD-GRANGER Serge<br>Mme BOICHET-PASSICOS Christine<br>M. TRUFFET Nicolas<br>Mme CHARVIER Florence<br>M. CLEVY Yannick<br>Mme CROENNE Astrid<br>M VIOLLET Michaël<br>Mme BRUN Sophie | M. MONTEIRO-BRAZ Miguel<br>Mme PIGNARE LOPES Sylviane<br>M. DÉMEZ Gérard | M. Olivier TAIX |

| Membres suppléants | | |
|---|---|---|
| Liste « Unis pour Rumilly » conduite par<br>C. DULAC | Liste « Rumilly Ville d'histoire, Ville d'avenir » conduite par<br>M. MONTEIRO-BRAZ | Liste « Du bon sens pour Rumilly » conduite par<br>O. TAIX |
| 11 membres à désigner : | 2 membres à désigner : | 1 membre à désigner : |
| Mme GALMICHE Maude<br>M. DEPLANTE Serge<br>M. NICOLLET Eric<br>Mme TERRIER Guylaine<br>M. HAMEK KAMEL<br>Mme PAÏS Andréa<br>M. ZARRELLA Nicolas<br>Mme MARTINA Delphine<br>M. ABRY Michel<br>Mme AUGUSTIN Laetitia<br>M VENI Alain | Mme PELLAS Anne<br>M. GOURBIERE Yvan | Mme Nicole FAVRE |

La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 octobre 2026.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :
*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*
*Il est voté au scrutin secret :*

- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*
*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*
*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*
*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »*

Le vote à main levée est proposé pour ces désignations, **Acceptation à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE ses membres titulaires et suppléants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme figurant ci-dessus.**

Le Secrétaire de séance

Guylaine TERRIER

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 07/11/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY